

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 07 mars 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 17	Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, FILLIEUX Jean-Luc, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LAVIT Guy et PIERRE Dominique
Présents : 11	Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et LESELLIER Stéphanie.
Absents : 6	
Représentés : 2	Étaient représentés : Mme GARNIER Coralie représentée par Mme VRAIN Ghyslaine Mme KAYGISIZ-MASSON Aurélie représentée par M. RUIZ José
Votants : 13	Étaient absents : Mme YASAR-KAYGISIZ Denise et Messieurs PASCAL Jean-Michel, LEMAUR Gilles et KRASNIC Cédomir
	Secrétaire de Séance : M. FILLIEUX Jean-Luc

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire s'adresse au Conseil Municipal et demande aux élus s'ils ont des remarques à émettre relatives au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 février 2025. Le Procès-Verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Communal

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 est établi par le comptable public en charge des finances de la Commune. Il reflète fidèlement la situation financière de la commune pour l'exercice 2024 et intègre les opérations budgétaires et les opérations comptables en une seule présentation.

Les résultats du budget 2024 contenus dans le Compte Financier Unique, en fonctionnement et en investissement sont présentés.

Le résultat global de clôture 2024 présente un déficit de 521 401,58 €.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 est adopté à l'unanimité.

2) Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Budget Communal

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

L'affectation des résultats 2024 est présentée pour le Budget Communal conformément au règlement budgétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette affectation répartie, d'une part, en réserve pour couvrir les engagements d'investissement et, d'autre part, en fonctionnement pour l'exercice 2025 pour le Budget Communal.

3) Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe MARPA

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe MARPA est établi par le comptable public en charge des finances de la Commune. Il reflète fidèlement la situation financière du budget annexe MARPA pour l'exercice 2024 et intègre les opérations budgétaires et comptables en une seule présentation.

Les résultats du budget 2024 contenus dans le Compte Financier Unique, en fonctionnement et en investissement sont présentés.

Le résultat global de clôture 2024 présente un excédent de 18 303,06€.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 est adopté à l'unanimité.

4) Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Budget annexe MARPA

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

L'affectation des résultats 2024 est présentée pour le Budget annexe MARPA conformément au règlement budgétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette affectation en fonctionnement pour l'exercice 2025 pour le Budget annexe MARPA.

5) Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe VIE LOCALE

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 pour le budget annexe VIE LOCALE est établi par le comptable public en charge des finances de la Commune. Il reflète fidèlement la situation financière du budget annexe VIE LOCALE pour l'exercice 2024 et intègre les opérations budgétaires et comptables en une seule présentation.

Les résultats du budget 2024 contenus dans le Compte Financier Unique en fonctionnement sont présentés. Le résultat global de clôture 2024 présente un excédent de 66 822,40€.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 est adopté à l'unanimité.

6) Affectation du résultat de l'exercice 2024 - Budget annexe VIE LOCALE

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

L'affectation des résultats 2024 est présentée pour le Budget annexe VIE LOCALE conformément au règlement budgétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette affectation en fonctionnement pour l'exercice 2025 pour le Budget annexe VIE LOCALE.

7) Vote des taux 2025

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de la TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (18%) vient s'additionner au taux communal 2020 (20,31%). Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021 (38,31%).

Il est proposé de maintenir en 2025 les taux communaux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 38,31 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 92,82%.

Pour rappel, l'allocation de compensation pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) versée par la Communauté de Commune du Pays de Montereau (CCPM) est inscrite prévisionnellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer les taux pour l'année 2025, sans augmentation, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,82 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,59%
- Cotisation Foncière des Entreprises : néant

8) Budget Communal 2025

Le Budget Communal 2025 est présenté en commençant par la section de Fonctionnement, puis par la section d'Investissement.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 1 505 057,38€ pour un budget global de 13 960 121,91€ dont 6 530 208,63€ de dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Communal 2025 tel que présenté.

9) Budget annexe MARPA 2025

Le Budget Annexe MARPA pour l'année 2024 est ensuite présenté. Il reprend les dépenses liées au remboursement de l'emprunt et l'encaissement du loyer de l'association de gestion. Il comprend des dépenses et des recettes en Fonctionnement et en Investissement pour un budget global de 171 836,64€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Annexe MARPA 2025 tel que présenté.

10) Budget annexe Vie Locale 2025

Le Budget Annexe Vie locale pour l'année 2025 est ensuite présenté. Il comprend des dépenses et des recettes en Fonctionnement pour un budget global de 635 561,47€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget annexe Vie locale 2025 tel que présenté.

11) Prime au personnel communal 2025

Comme chaque année, il est nécessaire de déterminer le montant de la prime annuelle attribuée à l'ensemble du personnel communal pour l'année 2025.

Considérant la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en date du 1^{er} juillet 2023, le montant de la prime attribué en 2025 est identique à celui de 2024, les montants inchangés sont les suivants :

- Agents nommés sur des postes permanents selon tableau des effectifs = 1 240,48€ :
 - 100 % pour les agents à temps complet,
 - Au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou incomplet.
- Agents nommés sur des postes non permanents selon tableau des effectifs = 620,24€, soit 50 % du montant et quel que soit le nombre d'heures effectuées.

Elle est versée en deux fois, en juin et en novembre.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les montants de la prime et ses conditions d'attribution.

12) Reconduction du dispositif à 1 euro

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine.

Concrètement le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€.

En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas tarifié 1€ aux familles. Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

Le 02 septembre 2021, la Commune de Varennes-sur-Seine a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif. Dans ce cadre, proposition est faite d'appliquer le dispositif à la Tranche 1.

La convention triennale passée avec l'Etat arrive à échéance. La collectivité fait le choix de reconduire le dispositif.

Depuis le 01^{er} janvier 2024, l'Etat applique une bonification de 1€ supplémentaire par repas tarifié aux familles : l'Etat subventionne à présent les collectivités à hauteur de 4€ le repas tarifié 1€ aux familles, au lieu de 3€ jusqu'alors, sous conditions de mettre en œuvre une politique restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim (bonus Egalim).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction du dispositif à 1 euro.

La séance est levée à 17h55.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc FILLIEUX

Le Maire,



José RUIZ